

## CONDITIONS

Dans le présent document, le terme «vous» s'applique au(x) propriétaire(s) inscrit(s) et les termes «nous» et «émetteur» s'appliquent à La Banque de Nouvelle-Écosse (BNE), la Société hypothécaire Scotia (SHS), la Compagnie Montréal Trust du Canada (CMTC), la Compagnie Trust National (CTN) et la Banque canadienne ADS, c'est-à-dire à la société qui a émis le certificat et dont le nom figure sur la Demande de souscription.

### 1. Prise en compte du capital et paiement des intérêts

Nous accusons réception du capital dont le montant est mentionné dans la Demande de souscription et paierons des intérêts sur ce capital au taux fixe annuel et selon la périodicité indiqués. Les intérêts sont calculés à partir du lendemain de la date de souscription jusqu'à la date d'échéance inclusivement.

Dans le cas des CPG d'une durée inférieure à un an, les intérêts sont calculés quotidiennement, puis versés à l'échéance. Les intérêts courent le jour intercalaire de toute année bissextile. Dans le cas des CPG d'une durée supérieure à un an, les intérêts afférents à la portion excédant un multiple de 12 mois sont calculés quotidiennement et courent le jour intercalaire d'une année bissextile. Dans le cas des CPG d'une durée égale ou supérieure à un an, les intérêts afférents à la portion correspondant à un multiple de 12 mois sont calculés en multipliant le montant du capital par le taux d'intérêt annuel et, par conséquent, ne courent pas le jour intercalaire d'une année bissextile.

Les intérêts auxquels donne lieu un CPG composé sont composés annuellement à la date anniversaire de son émission. Les intérêts gagnés chaque année sont ajoutés au capital et compris dans le calcul des intérêts subséquents. Le capital et les intérêts sont versés au propriétaire à la date d'échéance du CPG.

### 2. Dépôts conjoints

Lorsqu'il y a deux propriétaires inscrits et plus, et que ceux-ci sont inscrits sur la Demande de souscription en tant que tenants conjoints, l'émetteur peut se conformer aux instructions reçues de l'un ou l'autre des propriétaires inscrits pour tout ce qui concerne ce placement. Dans le cas de cotitulaires ou de tenants communs, l'émetteur tiendra uniquement compte des instructions transmises collectivement par tous les propriétaires inscrits.

### 3. Renouvellement

Les placements échus seront automatiquement renouvelés conformément aux Instructions concernant les placements arrivés à échéance indiquées au recto de la présente Demande de souscription ou aux autres instructions écrites que vous nous aurez données avant l'échéance. À défaut d'instructions à cet effet, le montant du capital vous sera remboursé par chèque. Vous pouvez communiquer avec nous pour faire annuler le CPG dans un délai de 10 jours ouvrables après le renouvellement ou la date de réinvestissement.

### 4. Droit de survie

En cas de décès du propriétaire inscrit, l'émetteur remboursera à ses représentants successoraux, à ses héritiers et/ou à ses ayants droit le montant intégral du certificat, majoré des intérêts courus à la date de remboursement, sous réserve de la réglementation applicable. S'il y a deux propriétaires inscrits et plus, et que ceux-ci détiennent le placement à titre de tenants conjoints, les titulaires survivants recueilleront en tranches égales la part du propriétaire inscrit décédé à l'échéance. Cette disposition n'est pas valide au Québec.

### 5. Retrait

Le rachat ou retrait partiel des fonds avant l'échéance n'est pas autorisé dans le cas des CPG non remboursables sauf en cas de décès du titulaire inscrit. Dans ces circonstances exceptionnelles, tous les intérêts seront payés jusqu'à la date du rachat.

CPG encaissable – Le retrait intégral ou partiel des fonds avant l'échéance est autorisé si vous nous en avisez un jour ouvrable complet à l'avance et si les conditions ci-après sont remplies.

- Le retrait minimum est de 1 000 \$
- Les intérêts ne sont pas payés si le retrait est effectué dans les 30 jours suivant l'émission du CPG.
- Tous les intérêts seront payés jusqu'à la date du rachat si les fonds sont demeurés en dépôt pendant 30 jours et plus.
- Un retrait partiel est autorisé si un montant de 1 000 \$ demeure en dépôt dans le certificat.
- Un tel retrait est possible uniquement pour les CPG d'une durée de un an.

### 6. Assurance-dépôts

Seuls les placements libellés en dollars canadiens, payables au Canada et d'une durée n'excédant pas cinq ans, constituent des dépôts assurables aux termes de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Pour en savoir davantage sur l'assurance-dépôts, veuillez vous reporter au document intitulé Protection de vos dépôts de la SADC, composer le 1-800-461-2342 ou visiter le site Web de la SADC à l'adresse [www.sadc.ca](http://www.sadc.ca). Chaque institution membre de la SADC tient un répertoire de ses produits admissibles à l'assurance-dépôts. Vous pouvez consulter et obtenir le Répertoire des dépôts des sociétés membres du Groupe Banque Scotia en accédant au site Web à l'adresse [www.banquescotia.com](http://www.banquescotia.com) ou en communiquant avec nos bureaux.

### 7. Frais

Aucuns frais ordinaires de compte ne s'appliquent.

### 8. Non-résidents

Lorsque le propriétaire inscrit du certificat est un non-résident (au sens de ce terme dans les lois fiscales applicables) et que le dépôt n'est assujéti à aucun impôt de non-résidents, ce dépôt ne sera pas remboursable avant la date d'échéance.

### 9. Incidences fiscales

Ce résumé est d'ordre général et ne doit pas être considéré comme étant des conseils juridiques et fiscaux à l'intention des investisseurs. Aucune recommandation n'y est faite relativement à l'incidence de l'impôt fédéral sur le revenu. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les règles applicables à votre situation.

CPG - Les intérêts produits par un CPG, qu'il s'agisse des intérêts courus ou de ceux qui vous ont été payés, s'ajoutent habituellement à votre revenu de l'année au cours de laquelle ils sont obtenus.

### 10. Droit applicable

La présente Demande de souscription est régie par les lois applicables dans la province ou le territoire où la succursale émettrice est établie au Canada.

### 11. Omis

### 12. Notification

Les communications qui doivent vous être adressées aux termes de la présente Demande de souscription vous seront envoyées par la poste à votre dernière adresse consignée dans nos registres. Celles qui nous sont destinées peuvent nous être envoyées par la poste, port payé, à l'adresse indiquée au recto de la Demande. Toute communication est réputée nous avoir été donnée le jour où elle nous parvient.

### 13. Collecte, utilisation et divulgation de renseignements personnels

Nous pouvons vous demander ou recueillir sur vous des renseignements personnels, notamment :

- votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone, la nature de votre principale activité ou profession et votre date de naissance, conformément aux exigences de la loi;
- une pièce d'identité, comme un permis de conduire ou un passeport valide;
- des renseignements sur les propriétaires bénéficiaires, les intermédiaires et d'autres parties, lesquels sont requis par la loi.

Dans le cas des personnes morales, telles que les entreprises, les sociétés de personnes, les fiducies, les successions, les clubs ou d'autres organisations, nous pouvons recueillir les renseignements susmentionnés, selon le cas, auprès de chacun des représentants autorisés, associés, fiduciaires, liquidateurs et membres.

Nous pouvons recueillir, utiliser et divulguer votre numéro d'assurance sociale (NAS) à des fins fiscales, conformément aux exigences de la loi.

Nous pouvons recueillir vos renseignements personnels, les utiliser et les communiquer à toute personne ou à tout organisme pour :

- ① confirmer votre identité;
- ① établir votre admissibilité à nos services;

(iii) établir, gérer, administrer et fournir des services, et ce, sans interruption;

(iv) nous conformer aux lois et aux règlements que nous considérons applicables à nos activités, y compris le respect des exigences des organismes d'autoréglementation dont nous pourrions faire partie;

(v) nous aider à recouvrer une créance dont vous nous êtes redevable ou à faire respecter une obligation que vous avez à notre égard;

(vi) répondre à l'ordonnance d'un tribunal, à un mandat de perquisition ou à toute autre demande que nous considérons valide, ou nous conformer aux règles de production d'une cour;

(vii) évaluer et gérer les risques pour nous;

(viii) prévenir ou détecter les fraudes ou les activités criminelles et gérer et régler toute perte réelle ou potentielle découlant d'une fraude ou d'une activité criminelle.

Nous pouvons avoir recours aux services de tiers fournisseurs de services pour traiter ou gérer en notre nom des renseignements personnels et pour qu'ils nous aident à effectuer diverses tâches comme l'impression et la distribution de courrier. Pour ce faire, vous nous autorisez à leur communiquer des renseignements sur vous. Certains de nos fournisseurs de services étant à l'étranger, il se peut que des organismes de réglementation aient accès à vos renseignements personnels conformément aux lois en vigueur dans les pays où se trouvent ces fournisseurs.

Nous pouvons vérifier les renseignements pertinents que vous nous avez fournis auprès de votre employeur ou des personnes que vous nous avez indiquées comme références et vous autorisez toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés.

Nous pouvons consulter diverses bases de données du secteur des services financiers ou communiquer avec des organismes d'enquête privés liés au type de service pour lequel vous faite une demande ou auquel vous adhérez. Vous nous autorisez à communiquer des renseignements vous concernant à ces bases de données et organismes d'enquête (au Canada, les organismes d'enquête sont désignés en vertu de la réglementation de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE) et comprennent des organismes tels que le Bureau de prévention et d'enquête du crime bancaire de l'Association des banquiers canadiens).

Si nous vendons une partie de nos activités, nous pourrions transmettre les renseignements que nous possédons sur vous à l'acheteur potentiel. Nous pouvons conserver dans nos dossiers et utiliser les renseignements que nous détenons sur vous aussi longtemps qu'il le faudra pour les besoins de la demande, et ce, même si vous cessez d'être client.

Vous garantissez que tous les renseignements que vous nous fournissez sont complets et exacts.

Si vos renseignements personnels changent, sont périmés ou deviennent inexacts, vous êtes tenu de nous en informer pour que nous puissions mettre à jour à nos dossiers.

### 14. Refus de consentir ou retrait du consentement

Sous réserve des exigences légales, réglementaires et contractuelles, vous pouvez refuser de consentir à ce que nous recueillions, utilisions ou divulguions des renseignements sur vous, ou retirer en tout temps votre consentement à ce que nous poursuivions la cueillette, l'utilisation ou la divulgation de vos renseignements, moyennant un préavis raisonnable à l'adresse indiquée au recto de la demande ou un appel sans frais au 1-800-268-8661.

Nous donnerons suite à vos instructions dans les plus brefs délais. Cependant, il est possible que certaines utilisations de vos renseignements personnels ne puissent être interrompues immédiatement.

Vous ne pouvez refuser de consentir à ce que nous recueillions, utilisions et divulguions des renseignements requis par des tiers fournisseurs de services dont la contribution est essentielle à la prestation des services ou par des organismes de réglementation, y compris les organismes d'autoréglementation.

### 15. Résolution des plaintes

S'ADRESSER À L'UN DE NOS REPRÉSENTANTS DES SERVICES DE DÉPÔT AUX CONSEILLERS

Si la personne à qui vous avez parlé ne peut pas régler le problème à votre satisfaction, veuillez vous adresser directement au directeur, qui est habilité à traiter la plupart des situations.

Services de dépôt aux conseillers de

la Banque Scotia	Tél. (sans frais) : 1-800-268-8661
4715 Tahoe Blvd, 5 <sup>e</sup> étage	Tél. (Toronto) : 416-933-3200
Mississauga (Ontario) L4W 0B5	Télé. (sans frais) : 1-888-444-7365
	scotia.ads@scotiabank.com

### COMMUNIQUER AVEC LE BUREAU DU PRÉSIDENT

Si le cadre supérieur n'a pu régler le tout à votre convenance, veuillez communiquer avec un représentant du Bureau du président et chef de la direction, qui se fera un plaisir de vous aider:

Bureau du président de

la Banque Scotia	mail.president@scotiabank.com
44, rue King Ouest	Télé. (sans frais) : 1-877-700-0045
Toronto (Ontario) M5H 1H1	Télé. (Toronto) : 416-933-1777
	Tél. (sans frais) : 1-877-700-0044
	Tél. (Toronto) : 416-933-1780
	Tél. (sans frais) : 1-877-700-0043 (service en anglais)
	Tél. (Toronto) : 416-933-1700 (service en anglais)

### COMMUNIQUER AVEC LE BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE LA BANQUE SCOTIA

L'ombudsman de la Banque Scotia, qui relève directement du chef de la direction, a pour mandat d'examiner de façon impartiale toutes les plaintes non résolues de clients. Si vous êtes toujours insatisfait après les deux premières étapes, veuillez adresser votre plainte par écrit à l'ombudsman :

Ombudsman de la Banque Scotia	ombudsman@scotiabank.com
44, rue King Ouest	Télé. (sans frais) : 1-866-787-7061
Toronto (Ontario) M5H 1H1	

COMMUNIQUER AVEC LE ADR Chambers - Bureau de l'Ombudsman des services bancaires (ADRBO)

Vous n'avez toujours pas obtenu satisfaction? Vous pouvez vous adresser à un organisme externe chargé des plaintes : ADR Chambers – Bureau de l'Ombudsman des services bancaires (ADRBO). ADRBO a pour mandat d'examiner de façon impartiale les plaintes relatives aux services bancaires qui n'ont pas été résolues. Si la réponse de notre ombudsman ne vous a pas donné satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à ADRBO. Bien que nous devrions régler votre plainte dans un délai de 90 jours, si nos efforts n'ont pu donner de résultat satisfaisant, vous pouvez vous adresser à ADRBO.

ADR Chambers – Bureau de l'Ombudsman

des services bancaires	Tél. : 1-800-941-3655
Case postale 1006,	Télé. : 1-877-803-5127
31 rue Adelaide Est	contact@bankingombuds.ca

Toronto (Ontario) M5C 2K4

COMMUNIQUER AVEC L'AGENCE DE LA CONSOMMATION EN MATIÈRE FINANCIÈRE DU CANADA (ACFC)

L'ACFC supervise les institutions financières sous réglementation fédérale pour s'assurer qu'elles se conforment aux dispositions des lois fédérales visant la protection des consommateurs. Si vous avez une plainte à formuler à l'égard d'une question de réglementation, adressez-vous à l'ACFC par écrit à :  
Agence de la consommation  
en matière financière du Canada  
427, avenue Laurier Ouest, 6<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1R 1B9  
Tél. (sans frais) : 1-866-461-3222  
Télé. : 1-866-814-2224/613-941-1436  
www.fcac-acfc.gc.ca